

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMUNE :
REF. :

ACCUSE DE RECEPTION

Délivré en application de l'article 16, § 1^{er} ou § 2⁽¹⁾ de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 29, § 1^{er}, alinéa 2, ou § 2, alinéa 2⁽¹⁾ de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

nom :
prénom :
date de naissance :
lieu de naissance :
nationalité :
numéro d'identification dans le Registre national :
demeurant à :

L'intéressé(e) s'est présenté(e) le⁽²⁾ à l'administration communale pour⁽³⁾ :

- introduire une demande d'autorisation d'établissement, en application des articles 14 et 15 de la loi du 15 décembre 1980. Cette demande est prise en considération : l'intéressé satisfait à la condition énoncée à l'article 14, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 et, si son identité n'a pas encore été établie, a produit un passeport national valable.
- introduire une demande d'acquisition du statut de résident de longue durée, en application de l'article 15bis de la loi du 15 décembre 1980. Cette demande est prise en considération : l'intéressé possède un titre de séjour ou d'établissement valable et, si son identité n'a pas encore été établie, a produit un passeport national valable.

La demande est transmise au délégué du ministre, qui dispose d'un délai de maximum cinq mois, prenant cours à partir de la délivrance du présent accusé de réception, pour prendre une décision.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Fait à....., le

Le bourgmestre ou son délégué,

Nom, signature et sceau de l'autorité

Signature de l'étranger(ère),

(1) Biffer la mention non applicable.

(2) Indiquer la date.

(3) Cocher la case adéquate.